

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Armand ROQUIER (pouvoir donné à Valérie MARSAULT).

Absent : Mathieu POUGNAND

Secrétaire de séance : Henri-Pierre BABEAU

OBJET : Approbation des tarifs communaux pour 2023

1/ **Le Maire propose à l'assemblée les tarifs communaux suivants, applicables à compter de ce jour.**

L'augmentation proposée pour certains tarifs prend en compte l'inflation et permet de répartir équitablement les efforts entre la fiscalité et la tarification des équipements et services.

**LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES (Hors La Baratte)
(voir tableau en annexe)**

- Tarif de location des éléments du podium **7,00 € le m²**
(à l'exception des associations échiréennes)

DROITS DE PLACE :

- Pour commerce occasionnel : **95,00 €**
- Pour commerçants non sédentaires sur le marché :
 - Emplacement extérieur sans électricité : **0,60 € par mètre linéaire**
 - Emplacement extérieur avec électricité : **1,10 € par mètre linéaire**

TARIFS CIMETIERES :

- **Maintien des tarifs votés par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2021.**

ACCUEIL TEMPORAIRE POUR ANIMAUX ERRANTS (A.T.A.E.) :

Le Maire rappelle :

- l'existence pour les communes d'Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire, d'un accueil temporaire pour animaux errants, situé rue de la Gare à Echiré. Une réglementation a été approuvée par les trois Maires, qui restent responsables sur leur territoire communal, de la gestion des animaux errants ;
- la signature le 15 décembre 2020 d'une convention entre la ville de Niort et la Commune d'Echiré pour mise à disposition des services de la fourrière pour animaux de Niort au bénéfice de la commune d'Echiré.

La participation forfaitaire pour l'accueil temporaire des animaux errants, mentionnée ci-après, sera applicable lorsque la convention signée avec la Ville de Niort ne peut être mise en œuvre, ou bien dans l'attente de la récupération par les services de la fourrière de Niort, des animaux errants recueillis sur le territoire de la commune d'Echiré et placés momentanément à l'accueil temporaire rue de la Gare à Echiré :

- participation forfaitaire à régler par le propriétaire de l'animal après identification, fixée à 29,50 € par jour, auxquels s'ajoutent les frais directement engagés lors de cet accueil.

2/ Pour les interventions décrites ci-après, le Maire propose à l'assemblée d'appliquer le tarif horaire des travaux en régie fixé pour 2023, dès son vote par le prochain conseil syndical du SIC Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire :

PARTICIPATION POUR NETTOIEMENT DES TAGS

Intervention/propriétés privées : application du tarif horaire en vigueur pour travaux en régie du SIC Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire.

COÛT D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES DU SIC

Les interventions facturées des services techniques du SIC Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire, sont établies en appliquant le tarif horaire en vigueur pour travaux en régie.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver les tarifs communaux et leur date d'application comme présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 27 janvier 2023



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Henri-Pierre BABEAU

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 02 FEV. 2023

Notifié ou publié le : 03 FEV. 2023

